



**ETUDES DE FAISABILITE POUR LE
TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK**

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROGRAMME D'ETUDES

A. PRESENTATION GENERALE

1. Préambule

La communauté de communes a décidé d'engager une étude de faisabilité sur le transfert des services d'assainissement collectif des communes à la Communauté de Communes du Pays Glazik. Cette étude doit être en mesure de conduire les élus communaux et communautaires à prendre toutes décisions portant à la création d'un Service Public d'Assainissement Collectif communautaire.

Cette orientation pour transférer cette compétence assainissement collectif prend tout son sens dans une logique de développement durable et de cohérence en matière d'aménagement du territoire. Elle s'inscrit également dans la préconisation élaborée dans le cadre du Schéma de Coopération Intercommunal.

Compte tenu de l'évolution régulière de la réglementation et des enjeux de plus en plus exigeants qui en découle, de la technicité croissante des problématiques d'assainissement, il est pertinent de penser qu'une valeur ajoutée peut être apportée par la prise de compétence à l'échelon communautaire.

Cette approche est renforcée par la disparition des missions d'appui de l'ingénierie publique des services de l'état en faveur des communes.

2. Etat des lieux

Sur les cinq communes que compte la communauté, trois communes ont un Service Public d'Assainissement Collectif. Les communes de Langolen et de Landudal ne possèdent pas d'assainissement collectif. Cette dernière a lancé une opération de création de réseaux d'assainissement collectif à destination de station d'épuration de Briec . La commune d'Edern Déverse ses eaux brutes vers la station d'épuration de Briec via le réseau de celle-ci. La Commune de Landrévarzec possède son propre réseau et sa propre station d'épuration.

Sur les quatre communes la gestion du service est assurée en régie communale.

3. Orientations

Les communes ont considéré qu'il été opportun de transférer la gestion des services de l'assainissement collectif, dans le cadre d'une prise de compétence, à l'échelon communautaire.

Pour autant des interrogations restent posées en particulier sur la disparité des tarifs et les effets d'une harmonisation, la disparité des équipements et leur performance épuratoire, les conditions de transfert du service (humain, matériel, immobilier, financier), les futures conditions de gestion et les relations de ce service avec la dimension urbanisme et le développement des communes.

4. Relation entre la collectivité et le bureau d'études

La Communauté met en place pour le suivi de cette étude un comité technique en charge de valider le travail effectué par l'équipe retenue, au fur et à mesure de l'avancement des études et en particulier en amont de chaque restitution aux membres du comité de pilotage, comme définit dans ce qui suit.

Le comité technique sera constitué :

- Du directeur général des services ;
- Du directeur des services techniques de la Communauté de communes ;
- D'un représentant du service Eau et Assainissement du CG29 ;
- D'un représentant de la police de l'eau ;
- D'un représentant qualifié des services de chaque collectivité.
- D'un représentant élu de chaque collectivité

Le comité de pilotage sera constitué :

- Du Président de la Communauté ;
- Du Vice-président de la communauté en charge du dossier;
- Des maires des communes disposant d'un service d'assainissement collectif ;

B. LES DISPOSITIONS DU CONTRAT

1. Composition de l'équipe

L'équipe constituée pour réaliser cette étude devra posséder des compétences avérées en matière technique, juridique, financière et organisationnelle, afin de présenter à la collectivité une étude de faisabilité et l'accompagner dans la décision de création du SPAC COMMUNAUTAIRE. Son intervention s'effectuera dans le cadre d'un contrat d'assistance à maître d'ouvrage.

Elle proposera une méthodologie et un niveau de définition d'analyse en appui de son offre en présentant un extrait de rapport intégrant au minimum les critères attendus par la collectivité.

Cette équipe pourra être complétée par une compétence en communication au moment de la décision sur le mode d'organisation et sa restitution vers les communes et le personnel concerné, ainsi que vers les usagers.

2. Contenu de la mission et phasage

a) Etat des lieux

En préalable à cette phase, et après une première rencontre entre la communauté et le candidat retenu qui permettra de valider un mode opératoire et bien appréhender les attentes et le contexte de l'étude, une réunion de présentation aux communes et responsables de service sera organisée. Cette réunion permettra de présenter la société, les objectifs de cette étude et sa finalité, et permettra aussi de démystifier la prise de compétence communautaire.

L'équipe dressera commune par commune un état des lieux précis qui devra être corrélé avec les données de la police de l'eau et du SEA du FINISTERE. Cette étape nécessitera des rencontres avec les élus et services afin de décrire fidèlement le service concerné.

b) Les thématiques suivantes seront analysées :

- (1) Le contour du service

La population et le nombre d'usager en collectif et non-collectif. L'évolution moyenne annuelle depuis au minimum trois ans du nombre d'usagers. Les volumes annuels facturés par usager et par tranche et la répartition éventuelle (si elle existe) entre usagers « industriel » et usagers « ménager ».

(2) Le mode d'organisation

Il conviendra de détailler le mode d'organisation des communes, leur mode de gestion (régie, prestations de services pour une part de l'activité..) et de détailler les contrats par leur forme juridique, leur contenu, leur coût et leurs échéances.

(3) Les moyens humains

Une description des effectifs en nombre, qualification (technique, administratif, autre), statut et le cas échéant la part affecté au service assainissement collectif en nombre d'heures annuel.

(4) Le patrimoine immobilier et mobilier immeuble par destination

(a) Les équipements de transport

Pour les réseaux il s'agira de décrire le linéaire, les matériaux (en proportion), l'existence d'un programme de rénovation, de plan de récolement et le pourcentage de couverture du réseau. Les conditions de suivi et d'entretien ainsi que le cas échéant le contrôle des branchements viendront compléter cette analyse.

Pour les postes de refoulement, il s'agira de décrire par poste, le type, la capacité, les performances et le niveau d'entretien.

Cette analyse sera utilement compléte par toutes réflexions ou études engagées ayant pour but de créer, étendre ou rénover des réseaux dans les 5 années à venir.

Dans un second temps il conviendra de corrélér ces informations avec la réglementation qui s'applique à l'équipement concerné tant du point de vue environnemental que législation du travail.

(b) Les équipements de traitement

Par type de station (boues activées, autres systèmes d'épuration) il s'agira de décrire le type, sa capacité (EH...), son niveau d'entretien.

Dans un second temps il conviendra de corrélér ses informations avec la réglementation qui s'applique à l'équipement concerné tant du point de vue environnemental que législation du travail.

Son régime de déclaration ou d'autorisation sera précisé et le récépissé ou l'arrêté en cours sera fourni et commenté.

(c) Les performances de traitement

Dans cette rubrique il conviendra de décrire :

- Les performances ou le rendement épuratoire pour les différents paramètres en lien avec la législation s'appliquant à l'équipement et au milieu récepteur concerné, la part eaux parasites,
- Les conditions de gestion des boues, des déchets d'assainissement (refus de dégrillage, sables, graisses...)
- Le mode de contrôle des installations de traitement (Auto surveillance, suivi externe SEA, ...)
- Les réflexions ou études engagées en lien avec l'assainissement et ayant pour but de créer, étendre ou rénover une station d'épuration dans les années à venir.

(5) Les moyens matériels

Les matériels et véhicules avec la part affectée au service assainissement collectif seront décrits en fonction de leur usage. Une évaluation de leur degré de vétusté et de leur valeur sera indiquée.

Les moyens logiciels de suivi des usagers (localisation des branchements, état, contrôle...facturation), de l'entretien des réseaux et équipements, du récolement des réseaux et équipements annexes (existence d'un SIG)

(6) Les moyens financiers

(a) Les conditions tarifaires

Dans cette rubrique il conviendra de décrire les conditions tarifaires basées

o Sur la consommation et appliquées par type d'usager, en précisant la part fixe éventuelle, les parts proportionnelles, les autres parts et en répartissant entre redevances perçues par la collectivité et les autres collecteurs (fermier, Agence de l'eau,...) ;

- o Sur la réalisation de branchements en précisant le niveau de facturation des frais de branchement, la participation pour raccordement à l'égout PRE, ou le cas échéant, la participation voirie réseaux PVR
- o Sur les prestations annexes d'intervention du service en matière d'entretien des parties privatives (tarif horaire, type de prestation...).

Le mode de facturation sera décrit (facture eau, facture séparée...)

L'ensemble de ces informations seront corrélées par collectivité avec les projets d'investissement et le niveau de qualité du patrimoine.

(b) Le budget

Cette partie de la mission consistera à

- Analyser le budget de chaque collectivité et leur compte administratif sur trois ans, au minimum, et d'en ressortir la situation financière et les conditions d'équilibre de ce budget. Des précisions seront apportées sur les postes budgétaires importants comme la masse salariale, la capacité d'autofinancement en brut et nette et son évolution, l'endettement, les provisions, les subventions ou contributions du budget général, les participations des communes extérieures et le mode et l'assiette de calcul, les primes pour épuration.
- La rédaction des profils de poste par catégorie de personnel ;
- La rédaction de convention de déversement type ;
- L'accompagnement de la communauté dans l'établissement de document d'information interne aux communes et services et externe en lien avec la population ;
- L'établissement d'une grille d'évolution de carrière du personnel concerné ;

(7) L'évolution de l'urbanisation et de l'assainissement

Une analyse du potentiel d'urbanisation et leur lien avec les ouvrages d'assainissement en place devra être effectuée et commentée (à faire sur les 20 prochaines années pour être en lien avec le guide technico-économique) : cette réflexion devra s'effectuer avec l'appui des zonages d'assainissement réalisés et confronté aux constats effectués par le SPANC pour déterminer les secteurs justifiant une évolution vers de l'assainissement collectif (Nombre de logements et d'EH)

(8) Le niveau de service

Dans cette rubrique un tableau multicritères définira le niveau de service atteint, commune par commune, tableau qui servira de base de discussion pour définir le niveau de service de la future organisation communautaire.

A l'issue de cette phase une réunion de restitution sera programmée avec le comité de pilotage afin de valider cette étape.

c) Propositions d'organisation du service

Cette phase consistera à analyser les conditions du transfert des communes vers la communauté de communes, du service public d'assainissement collectif sous les angles, juridique, technique et organisationnel, financier et proposer une ou des organisations susceptibles de répondre au niveau de service attendu.

(1) Le contexte juridique

Dans cette rubrique seront analysées les conditions de transfert, commune par commune :

- Du personnel en lien avec son régime ou son statut ;
- Des biens meubles et immeubles ;
- Des contrats en cours ;
- Des arrêtés d'autorisation au titre de la police de l'eau ;

- De l'ensemble des actifs et passifs ;
- Des projets en cours (études,...).

Cette rubrique sera complétée par un éclairage sur les relations entre collectivités et communauté dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police.

(2) Le niveau de service requis

A partir de l'état des lieux établi précédemment, un niveau de service, basé sur une grille de critères retenus préalablement, sur proposition argumentée du bureau d'études, sera établi. Le niveau de service pourra être complété par des options, qui ne viendront pas bouleverser la ou les organisations potentielles, mais pourront apporter une amélioration significative du service.

(3) Le contexte technique et organisationnel

Il s'agira de définir le ou les périmètres techniques les plus pertinents avec, le cas échéant, une proposition de fragmentation du service (ouvrages de traitements, réseaux) en lien avec les problématiques d'intervention.

A partir de ces données il conviendra de proposer une organisation de nature à répondre au niveau de service attendu, concernant :

- Les moyens humains nécessaires à sa gestion prenant en compte le personnel existant et transférable ainsi que l'effectif complémentaire [certains services de la communauté pourront être prestataires de service pour le SPAC (finances, comptabilité, marchés publics, personnel)].
- Les moyens matériels nécessaires à l'organisation du service prendront en compte les équipements existants pour proposer une liste de matériels et équipements complémentaires à acquérir.

A ce stade un organigramme fonctionnel sera proposé suivant les orientations retenues.

(4) Le contexte financier

La première partie de cette rubrique consistera à proposer des scénarios tarifaires en adéquation avec un niveau de tarif acceptable (comparatif avec les gammes de tarifs en vigueur) et une volonté de lisibilité de tarification homogène sur le territoire, ne pouvant être modulée que par des particularités de rejet ou des problématiques de bassins versants, qu'il conviendra dans ce cas d'étayer. Une approche de tarif homogène devra à priori se faire dans le temps afin d'atténuer les effets de la mise en commun des services et leurs conséquences. Cette progressivité sera étudiée et proposée avec un objectif de tendre à une grille tarifaire moyenne et homogène dans un délai qui reste à définir en fonction de l'impact sur les usagers. Une grille comparative sera établie entre des tarifs actuels par commune et leur évolution théorique et la grille tarifaire proposée avec son évolution.

L'agrégation des données financières, la politique tarifaire retenue, les investissements à réaliser et le mode de fonctionnement et d'organisation retenu, permettront de proposer un programme financier sur 5 ans qui donnera lieu à l'élaboration d'un premier budget du service.

d) Mise en place du service

Un mode opératoire faisant état de l'ensemble des étapes réglementaires à franchir pour aboutir à cette prise de compétence devra être établi afin de guider la Communauté de commune dans ses prises de décisions.

Cette partie de mission comprendra un accompagnement de la collectivité sur la base d'options qui seront validées au stade de validation du scénario d'organisation retenu, en tout ou partie par le biais d'un ordre de service.

Les options concerneront :

- La rédaction d'un règlement de service unique ;
- Analyser le service après quelques mois de fonctionnement et proposer toutes adaptations

de nature à pallier les lacunes éventuelles du service dans les différents domaines (effectifs humain, techniques, juridiques, administratifs, financiers...).

- Proposition de support de communication à destinations des usagers.

3. Délais de réalisation

Les éléments de cette mission seront établis dans les délais indicatifs et avec un cadencement de réunions, qu'il appartiendra à l'équipe de maîtrise d'œuvre de proposer, afin de les rendre contractuels :

Réunion de démarrage ;

- a) Etat des lieux (4 mois souhaités)

Réunion préalable avec les collectivités ;

Rencontres individuelles avec les communes possédant un SPAC ;

Réunion de validation avec le maître d'ouvrage et le comité de pilotage ;

Réunion de restitution aux collectivités.

- b) Proposition d'organisation (2 mois souhaités)

Réunions de validation avec le maître d'ouvrage et le comité de pilotage ;

Réunion de présentation aux collectivités.

- c) Proposition d'accompagnement au processus de mise en place du service (1 mois souhaité)

Réunion de restitution finale.

En plus de réunions formelles précitées, un certain nombre de réunion de travail sera prévu avec les services de la communauté et le comité technique de suivi (une réunion par 1mois1/2 environ).

4. Etudes complémentaires hors mission

Le candidat à cette consultation peut estimer devoir effectuer certaines prestations complémentaires afin de fournir les bases complètes d'un transfert du service public d'assainissement collectif des collectivités vers la communauté. Il lui appartiendra de proposer des options qui seront analysées et le cas échéant validées par le maître d'ouvrage.

5. Modalités de rendu des informations

A chaque étape de la mission les dossiers seront établis en 2 exemplaires papier, et une version informatique, si besoin transmise sur support CDRW, sur une base compatible power point pour les étapes de présentation intermédiaires, complété par un dossier composé sous une version compatible Word, Excel, avec une copie en version PDF. Ces documents seront transmis aux membres des comités techniques et de pilotage pour validation, 8 jours calendaires avant le déroulement des réunions.

En étape intermédiaire les échanges entre l'équipe et les services de la communauté se feront par voie électronique.